

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

### DECRET N° 100/ 48 DU 6 JANVIER 2016 PORTANT NOMINATION D'UN CADRE A L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION « ENA »

---

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n°100/66 du 18 mars 2014 portant Réorganisation et Fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Administration « ENA » ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi ;

#### DECRETE :

**Article 1** : Est nommé Directeur Adjoint chargé de la Formation Continue et de l'Expertise à l'ENA :

**Monsieur François SINDIMWO.**

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

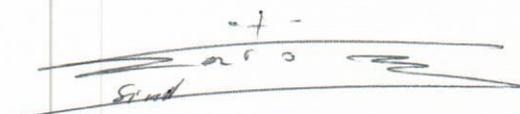
**Article 3 :** Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 janvier 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,



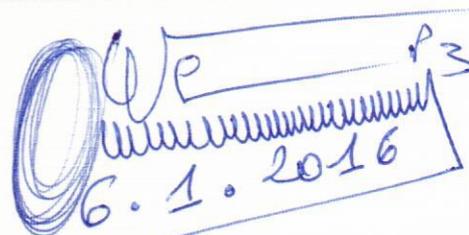
Sind

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI,



Félix MPOZERINIGA.



6.1.2016